



Compte rendu du groupe de travail Algues de rive du CRPMEM de Bretagne

10 mars 2022 à 14h00 à la CCI de Morlaix

PROJET

Liste des participants :

Membres du GT : André Berthou, Alexandre Coleno, Henri courtois, Jean Yves Meudec, Sébastien Jonas, Jean François Kermoal, Eric Guivarch, Julien Racault, Jean Baptiste Wallaert, Alain Madec, Marielle Mac Kenzie

Membres excusés : Erwan Jestin (pouvoir Alain Madec), Catherine Galliou, Christophe Gerbaud,

Autres participants : Christelle Bourges (DML 22), Séverine Bigourie (CDPMEM 22), Julian Contremoulin (Biocean), Dominique Davoult (SBR), Lara Deguise (CDPMEM 29), Françoise Duchemin (CSAVM), Frédéric Faure (Algaia), Katia Frangoudes (UMR ARMURE), Elodie Gahinet (Aléor), Mathilde Gesbert (DIRM NAMO), Mathilde Laboulais (CRPMEM Bretagne), Maureen Lapalme (CRPMEM Bretagne), Claire Laspougeas (PNMI), Valentin Le Ny (CRPMEM Bretagne), Lebourg Apolline (CRC Bretagne Nord), Morgane Massenez (DDTM 22), Eric Philipponneau (Alglaz), Jehane Prudhomme (CRPMEM Bretagne), Marie RAOULT (DML 29), Sophie Richier (CEVA), Florent Spinec (AGOBM), Murielle Taillens (UMR ARMURE).

Un tour de table est réalisé afin notamment de présenter Maureen Lapalme qui a rejoint l'équipe du CRPMEM pour travailler, dans le cadre d'Agrid, sur la saisie des fiches de déclaration de récolte 2021 et l'appui aux missions terrain.

1. Approbation du compte rendu du 29 novembre 2021

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé.

2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Comme chaque année, un retour est fait sur les attributions de licences 2022. La présentation est jointe au CR. 5 entreprises ont arrêté en 2022. Pour rappel, le contingent de licences est passé de 79 à 77 depuis 2018. Il y a dans l'ensemble une stabilité du nombre d'extraits annuels attribués sur les 4 dernières années.

Pour les extraits annuels fucales / himanthales et Ascophyllum, le nombre d'extraits attribués s'approche du contingent total sur les zones A et B où la ressource est la plus disponible, avec une légère hausse du nombre d'attributions en 2022. Les nouvelles demandes d'extrait ont pu être satisfaites cette année. Il s'agit maintenant d'encourager les entreprises à aller récolter ces algues. Pour les laminaires, ulves et *Palmaria palmata* : le contingent est atteint en zones A et B.

F. FAURE demande pourquoi on observe un si faible pourcentage d'attribution sur les zones C et D.

J. PRUDHOMME explique qu'en 2018, les contingents ont été fixés sur la base du nombre d'extraits attribués par la DIRM NAMO. Les extraits n'étaient alors pas payants et beaucoup d'entreprises les demandaient par confort. Une analyse des besoins a été réalisée par les entreprises au moment du passage sous licence et la demande est finalement moins élevée qu'avant 2018. La zone C est celle de l'archipel, avec des contraintes d'accès.

A. MADEC demande pourquoi l'augmentation des contingents en zone A et B n'est pas discutée. Il est rappelé que c'est effectivement possible, cela nécessiterait une demande de la part du GT et un avis scientifique. J. CONTREMOULIN souhaiterait voir augmenter le contingent de l'extrait « autres espèces » qui est selon lui bloquant. Il s'agit principalement de marché de niche.

A. BERTHOU propose aux participants de réfléchir aux extraits dont le contingent mériterait d'être débattu et de faire remonter les besoins d'ici le prochain GT.

F. FAURE demande ce que signifient ces avis scientifiques : il s'agit de produire des données réalisées dans le cadre d'expérimentations et prospections terrain dont les résultats sont validés par une structure scientifique.

3. Bilan de la réunion de travail sur la problématique de disponibilité en *A. nodosum* et fucales rencontrées par les entreprises de transformation

Cf diapo : rappel du champ de compétences CRPMEM / hors champ

Rappel du contexte : augmentation de la demande sur le marché. Difficultés pour les récoltants à s'installer ou à se lancer sur ces algues.

En conclusion, il faut continuer à travailler sur l'attractivité du métier. Le CRPMEM organisera 2 journées d'échanges entre transformateurs et récoltants. A. BERTHOU précise que lors de ces journées, les entreprises n'ayant pas de contrat sur ces algues, mais intéressées sont particulièrement attendues. Il faudrait essayer de réaliser une rencontre avant les élections professionnelles même si le timing semble serré. Renouvellement du GT en septembre suite aux élections.

4. Poursuite des réflexions concernant l'encadrement du ramassage des algues échouées

La DPMA a été fusionnée avec la DAM pour devenir la DGAMPA. Il n'y a pas eu de positionnement clair depuis que le CRPMEM les a contactés sur ce sujet en octobre dernier. Cela pénalise les récoltants pour la période actuelle puisque les dernières tempêtes engendrent du dépôt d'algues sur les plages¹.

F. FAURE demande si un soutien est attendu de la part des entreprises. A. BERTHOU explique qu'avec l'arrivée des élections, beaucoup de choses sont figées, un soutien ne changera pas grand-chose aux éléments de contexte. Il faudrait qu'une réponse soit donnée avant la prochaine période de tempête.

Il est rappelé que la restriction de commercialisation des ETA et agriculteurs n'est valable que pour le Finistère. F. FAURE explique que les algues échouées sont utilisées pour les biostimulants, que seuls les stipes sont utilisés, la plage n'est pas mise à blanc. A. BERTHOU explique que malgré cela, il faudra des visas environnementaux et il sera inutile de tenter le développement de cette activité dans le Finistère sud, il y a des secteurs où se serait très mal vu.

¹ La réponse de la DGAMPA est arrivée le 30 mars 2022.

Des premiers éléments de réflexion concernant la mise en place d'un extrait « algues échouées » sont présentés :

- Prérequis : avoir une licence algues de rive
- Contingents annuels ou saisonniers ? Vu les deux périodes concernées sur une année civile, des extraits annuels seraient à privilégier (échouage entre janvier et mars puis octobre à décembre).

A MADEC demande si il faudra augmenter le contingent de licence pour pouvoir récolter des algues échouées. A. BERTHOU précise que seules les entreprises disposant d'une licence pourront postuler. S'il y a des entreprises nouvelles qui demandent cet extrait, elles seront soumises à la même procédure que les autres demandeurs.

F. FAURE demande pourquoi ne pas faire une licence à part. Ce point a déjà fait l'objet d'un débat lors du dernier GT. La question des agriculteurs est également en suspens, dans l'attente d'un positionnement national sur ce sujet.

J-Y MEUDEC précise que de nombreux récoltants sont intéressés. F FAURE les challenge en souhaitant que cela reflète la réalité et que les récoltants aillent réellement pour ne pas se retrouver confronter au même problème que pour *l'Ascophyllum nodosum*.

J. PRUDHOMME rappelle aux participants que le GT n'est pas le lieu de négociations entre transformateurs et récoltants.

Il faudra également réfléchir aux mesures techniques à mettre en place (dates, zones autorisées VS zones interdites, encadrement du ramassage), prix de l'extrait,

Des Points de vigilance sont rappelés :

- Analyse de risque en zone Natura 2000
- Autorisation de circulation sur l'estran
- Cohabitation avec les agriculteurs.

J-F KERMOAL explique qu'il existe déjà des accords de cohabitation sur l'estran : celui qui pose 2 tas d'algues sur la plage dispose de la ressource échouée entre chaque tas. Faut-il l'inscrire quelque part ? Cela est difficilement être transposable dans une réglementation, mais il sera peut-être nécessaire de mettre en place une concertation s'il y a des tensions.

F FAURE demande quel rôle ont les mairies ? Les mairies sont consultées pour la délivrance des autorisations de circulation sur l'estran.

Enfin une question est posée sur la laisse de mer. Il s'agit de l'ensemble de la végétation échouée sur la zone de balancement des marées. Elle joue un rôle dans l'érosion des côtes et peut également abriter une faune importante.

En conclusion, J. PRUDHOMME invite les récoltants à réfléchir à ces différentes mesures. Selon l'avancement du dossier au niveau national, il y aura peut-être un vote lors de la prochaine réunion.

5. Label bio

a. Point d'avancée du programme Défi algues bio

La présentation ppt est jointe au CR. V Le NY rappelle les conditions nécessaires pour répondre aux exigences du nouveau règlement et précise les questions soulevées lors du dernier GT :

- Classement sanitaire A ou B au titre des groupes 2 ou 3.

H COURTOIS demande ce qu'il en est du groupe 1 (gastéropode, plus pertinent pour les algues). V Le NY répond que ce groupe n'est suivi que pour environ 10% des gisements, cela serait donc plus compliqué. Les groupes 2 et 3 sont les plus suivis.

- Fonctionnement de la DCE : un focus est réalisé sur ce point, en mettant en avant les enjeux pour la labélisation.
- Problématique FRGC 18 : Un travail d'analyse de la mise en œuvre du critère température est en cours. Un comparatif entre différents bassins permettra de proposer des solutions concrètes pour répondre au problème. Les seuils d'évaluation de l'indicateur posent problème : le TBE n'existe pas pour l'indicateur température. Dès lors que l'indicateur est suivi, zone ne peut jamais être en TBE dans l'état actuel de la réglementation. Une note de synthèse sera envoyée prochainement à l'administration.

La DDTM29 demande pourquoi la température est suivie dans cette zone ; H. Courtois appuie le questionnement en demandant si cela est lié au périmètre du PNMI ; ce que le PNMI infirme.

- Analyses volontaires des ZHCSC : H. Courtois rappelle le soutien financier de la région dont la profession a bénéficié les 3 premières années lors du programme Almarbio.
- Enquêtes permettant de dresser un bilan de l'importance économique du label : en cours. V Le NY encourage le maximum d'entreprise à participer (l'enquête dure entre 20 et 50 min) pour que les résultats soient les plus exhaustifs possibles. Objectif de 40 entreprises (soit + 50% des titulaires de licences).

Il est demandé quel est le lien entre les reportages DCE tous les 6 ans et les SDAGE / SAGE. Il est répondu qu'il ne s'agit pas des mêmes calendriers ni périmètre. Les SDAGE/SAGE fixent les objectifs à atteindre sur chaque périmètre alors que la DCE fixe des indicateurs permettant d'évaluer les objectifs. Les SDAGE/SAGE s'appuient sur la DCE pour fixer leur objectif.

b. Avis du GT sur la transmission par le CRPMEM du courrier de la CSAVM

Ce point a été rajouté tardivement à l'ordre du jour à la demande de la CSAVM. Elle souhaite proposer à l'ensemble des entreprises de récolte de mutualiser les moyens financiers pour alléger la charge individuelle pour le financement des analyses sur les Zones hors classement sanitaire conchylicole – ZHCSC - pour l'année 2022. Elle rappelle que le programme Qualit'alg a pris en charge ces analyses sur le Pays de Brest entre 2019 et 2021. Pour l'année 2022, 6 zones ont été identifiées dans le Finistère : Roscoff (pointe de Blosson), Plouescat (Pors Meur), Guisseny (Nez Vren), Audierne (Trez Perros), Molène et Ouessant.

La CSAVM a rédigé un courrier exposant sa démarche : une participation à hauteur de 250€ pour les adhérents CSAVM et 500 € pour les adhérents SRPARB. Cette différence s'explique par le fait que la CSAVM prend en charge 50% du montant de la cotisation pour ses adhérents. Elle espère obtenir le soutien de 20 entreprises minimum.

Dans ce cadre, le CRPMEM souhaite avoir l'accord du GT pour transmettre le courrier à l'ensemble des titulaires de la licence. Le GT rend un avis favorable.

Une réunion sera organisée par la CSAVM le 25 avril matin, en présentiel ou visioconférence, pour répondre aux éventuelles questions. H COURTOIS est le référent pour cette démarche.

6. Questions diverses

a. Point d'information sur la mise en œuvre du règlement 1379/2013

Une entreprise a récemment eu un avertissement de la part de la Direction départementale de la répression des fraudes (DDPP) concernant un défaut d'étiquetage de ses produits, contrôlés chez un revendeur. J. PRUDHOMME propose donc un rapide rappel / information sur les mentions d'étiquetage obligatoires.

Elles s'appliquent aux algues pour la pêche sur les stocks sauvages d'une part et sur les algues issues de l'aquaculture.

Mentions obligatoires Pêche:

- Dénomination commerciale,
- Nom scientifique,
- Méthode de production : pêché
- Catégorie de l'engin de pêche : Récolte à pied
- Zone de pêche: sous zone et division Ciem) 27-7-e (Atlantique Manche Ouest) et/ou 27-8-a (Atlantique Golfe de Gascogne)
- la mention « décongelé »

Mentions obligatoires Aquaculture:

- Dénomination commerciale,
- Nom scientifique,
- Méthode de production « élevé » ou « Aquaculture »
- Pays d'élevage - correspond au pays dans lequel « le produit a atteint plus de la moitié de son poids final ou est resté plus de la moitié de la période d'élevage ».
- La mention « décongelé »

J. PRUDHOMME précise que le champ d'application de cette réglementation ne ressort pas clairement du règlement. Elle contactera la DDPP pour plus de précision. Il est certain que ça concerne à *minima* la consommation humaine, mais le périmètre exact d'application doit encore être précisé pour la cosmétique et la pharmacie.

F. FAURE et E. GUIVARCH précisent ça ne concerne pas les extraits d'algue. A priori, J. PRUDHOMME en a la même lecture, mais préfère s'en assurer.

b. Rappel de la procédure concernant la décision d'ouverture de la récolte de la P. Palmaria

Il a été convenu de réaliser les prospections sur la grande marée de mi-mars. Les résultats seront transmis dans la foulée à la Station Biologique de Roscoff et aux membres du GT pour fixer la date. Une décision d'ouverture sera alors prise et transmise à l'ensemble des titulaires de licence. Ces délais ont été fixés collectivement en ayant bien conscience que la date d'ouverture sera fixée fin mars.

E. GUIVARCH demande pourquoi ne pas décaler l'ouverture de manière permanente au 1^{er} mai ?

A. COLENO et J-Y MEUDEC sont en faveur de la souplesse permise par le processus en place actuellement. Ils ne souhaitent pas que le calendrier d'ouverture se base sur des considérations administratives.

J. CONTREMOULIN demande s'il serait envisageable d'avancer la date d'ouverture de porphyra. J. RACOULT appuie cette demande puisqu'elle atteint déjà plus de 40 à 60 cm en avril sur certains sites. J. PRUDHOMME explique que la date d'ouverture est fixée par arrêté du préfet de région. Il est possible

d'être plus stricte, mais une avancée de la date d'ouverture doit passer par le préfet de région avec moins de souplesse que ce qui est permis par décision du CRPMEM. A BERTHOU précise également qu'il sera très compliqué de revenir en arrière si la profession propose de décaler définitivement la date d'ouverture.

A BERTHOU demande à ce qu'on discute des dates sur la pêche de loisir. Il est souhaitable de demander une modification de la date d'ouverture du 1^{er} avril au 1^{er} mai de manière permanente. Reste la question de l'évaluation des prélèvements.

J. PRUDHOMME demande à la DIRM si elle serait en mesure de travailler sur cette demande ? M. GESBERT indique que sur la base d'argument scientifique, cela peut être étudié.

c. CPO Récoltant d'algues de rive

A. MADEC demande si les récoltants auront une CPO à payer pour 2022 ?

La CPO (cotisation professionnelle obligatoire) est l'adhésion des pêcheurs aux comités des pêches. Elle est obligatoire pour l'ensemble des pêcheurs, qu'ils aient ou non des licences délivrées par les comités. Les récoltants n'ont jamais été appelé, car non adhérent, mais avec la mise en place des nouvelles mandatures, la CPO Algues de rive devrait se mettre en place. Le CNPMEM est compétent pour la mettre en place et il ne semble pas que cela ait été identifié comme un sujet pour 2022. Cependant, certains élus du CRPMEM souhaitent que cela soit mis en place pour 2023.

Prochains rendez-vous :

Le 25/04/2022 : Réunion d'échange sur le financement des analyses de l'eau pour le label bio 2022 – porté par la CSAVM

Le 21/06/2022 : réunion de travail OU GT algues de rive sur le ramassage des algues échouées et les modalités de création de l'extrait « algues échouées »

En fonction de l'avancement des travaux de Maureen, le COPIL Agrid pourrait se dérouler dans la foulée.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.